

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires, la Direction a ouvert lors de la réunion du 25 février 2010, les négociations sur la masse financière affectée à la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles.

La Direction a proposé une masse de 1 % de la rémunération de la classification de l'emploi, soit un montant de 31 459 €, et conformément à l'accord du 3 Avril 2008, le versement pour les personnes bénéficiaires sera effectué avec effet Mai 2010 pour la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles.

Elle a indiqué que la masse attribuée au titre des prises de responsabilité serait sur l'année 2010 supérieure à 0,55 %, soit à 17 303 €, sans pouvoir en donner un montant précis.

Les organisations syndicales ont fait part de leur désaccord sur cette proposition au motif qu'il s'agit de la stricte application des dispositions de la Convention Collective.

La Direction retient donc la masse de 31 459 € (1 % de la rémunération de la classification de l'emploi) au titre de la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles.

SUD CAM demande la revalorisation d'autres éléments de rémunération (différentiels REC, notamment).

La Direction a fait part de son refus d'une telle revalorisation.

La CFDT, le SNECA CGC et SUD CAM demandent l'ouverture de négociations sur une augmentation générale des salaires. La Direction a indiqué que la FNCA disposait d'un mandat national pour négocier les augmentations générales au sein des Caisses Régionales. Par conséquent, elle n'ouvre pas de négociations locales sur ce sujet.

Le SNECA CGC et SUD CAM demandent une revalorisation des montants attribués dans le cadre de la Rémunération Extra Conventionnelle. La Direction indique que les négociations fin d'année 2009 n'ont pas abouti. La réouverture des négociations n'est pas à l'ordre du jour.

Troyes, le 8 avril 2010

Le Directeur du Développement des Ressources  
Humaines et de la Communication de la CRCAM  
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE  
M. Roland PICOT